

DEPARTEMENT DE LA SOMME

CONSEIL GENERAL

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

**FONDS DU CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MONTDIDIER**

Service de l'impôt aux entreprises

(1995-2002)

Répertoire numérique détaillé

98 W

établi par

Arnaud ESPEL, Attaché de conservation du patrimoine,

sous la direction de

Olivier de SOLAN, Conservateur du patrimoine, directeur

Amiens, 2014

SOMMAIRE

Introduction page 3

Présentation du versement

Communicabilité

Répertoire numérique détaillé page 4

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 98 W a été réalisé le 6 mars 2014 par le Centre des finances publiques de Montdidier, service de l'impôt aux entreprises.

Il représente 4 articles pour 0,40 mètres linéaires et se compose de l'échantillon historique des dossiers de renseignements annuels des entreprises tel que préconisé par la note du directeur général des finances publiques n°2011-09-13842 en date du 19 octobre 2011 portant sur l'archivage des documents fiscaux relatifs aux redevables professionnels détenus par les services déconcentrés de la direction générale des finances (gestion et recouvrement).

Les modalités de tri spécifient la conservation d'une trentaine de chemises par service des impôts aux entreprises (SIE) pour les années se terminant en 0.

Compte tenu des modalités de classements opérées à Montdidier, et des éliminations déjà réalisées, il a été préféré un versement portant sur une période de sept années, dont le volume total s'apparente aux règles d'échantillonnage précitées.

Ce versement se compose des déclarations professionnelles entre 1995 et 2002.

Communicabilité

Il convient de rappeler que les éléments qui servent de base au calcul de la taxe professionnelle, et les documents fiscaux qui comportent des indications sur la situation économique d'une entreprise privée, ou d'un organisme public se livrant à une exploitation commerciale relèvent du secret industriel et commercial. Les données familiales ou sociales qui peuvent apparaître dans certains documents fiscaux, ainsi que la liste des redevables n'ayant pas réglé l'impôt (reste à recouvrer) relèvent de la protection de la vie privée.

Selon les termes du Code du patrimoine, les informations relatives au secret commercial et industriel sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de vingt-cinq ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, celles relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier.

La communicabilité des liasses de ce versement est donc de 50 ans.

Répertoire numérique détaillé

98 W 1-3	Impôt sur les sociétés. – Déclarations de résultats professionnels : formulaires de déclaration des bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), d'impôts sur les sociétés (IS), de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et taxes assimilées (TA), de taxe professionnelle (TP).	1995-2002
98 W 1	1995-1998	
98 W 2	2001	
98 W 3	2002	
98 W 4	Recouvrement de l'impôt. – Reste à percevoir : dossiers de redevable reliquataire, déclarations de créances, avis de mise en recouvrement, mises en demeure, plans de règlement, avis à tiers détenteurs, hypothèques légales, actes d'huissiers, contentieux et gracieux du recouvrement, documents relatifs aux procédures collectives.	2000